



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPTV 2022-06-25

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE PASSERELLE CRECHE
ECOLE « ACCUEIL POUR TOUS » A LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES AHP**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif « accueil pour tous » concernant l'accompagnement d'un enfant avec des difficultés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence pour la prise en charge du salaire d'une personne en renfort de personnel pour aider un enfant en difficulté dans le cadre d'une passerelle crèche-école. Cette prise en charge est demandée du 01/09/2022 au 10/10/2022. Elle est prévue sur dix séances les lundis et jeudis de 8h30 à 11h30 toutes les semaines jusqu'au 15/09/2022 et les lundis jusqu'au 10/10/2022. Le salaire de la personne en charge de cette action est de 552€ (10 jours à 3 heures soit 30h. le coût horaire avec les charges du salarié est de 18.41€ soit 30x18.41=552.30 arrondis à la somme de 552€) La subvention demandée à la CAF est de 331€ représentant 60% de l'action, l'autofinancement pour la commune est de 221€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute-Provence, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 30/06/2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h32

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20220630-2022_06_25D